

**Bureau du 10 juillet 2003**

**Décision n° B-2003-1490**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Rue Barbezat - Construction d'une déchetterie - Autorisation de signer des marchés de travaux**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1248 en date du 5 mai 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution de marchés de travaux concernant la construction d'une déchetterie à Décines Charpieu.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 13 juin 2003, a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : terrassement, voirie et réseaux divers, entreprise RMF TP, pour un montant de	222 175,00 € TTC,
- lot n° 2 : maçonnerie, gros œuvre, entreprise Paillasseur, pour un montant de	171 919,12 € TTC,
- lot n° 3 : charpente, couverture métallique, entreprise Touly, pour un montant de	23 330,80 € TTC,
- lot n° 4 : menuiserie en aluminium, entreprise Pigué, pour un montant de	35 287,98 € TTC,
- lot n° 5 : cloisons, peinture, entreprise Dumas isolation, pour un montant de	24 340,07 € TTC,
- lot n° 6 : métallerie, serrurerie, entreprise Giraud, pour un montant de	78 269,82 € TTC,
- lot n° 7 : carrelage, entreprise Rhôdanienne de carrelage, pour un montant de	7 510,88 € TTC,
- lot n° 8 : espaces verts, entreprise Solyev, pour un montant de	11 064,32 € TTC,
- lot n° 9 : plomberie, chauffage, entreprise Génie climatique (Villegas et Fils), pour un montant de	18 016,66 € TTC,
- lot n° 10 : électricité, entreprise Elec europe, pour un montant de	23 790,15 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1248 du 5 mai 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 juin 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : terrassement, voirie et réseaux divers, entreprise RMF TP, pour un montant de	222 175,00 € TTC,
- lot n° 2 : maçonnerie, gros œuvre, entreprise Paillasseur, pour un montant de	171 919,12 € TTC,
- lot n° 3 : charpente, couverture métallique, entreprise Touly, pour un montant de	23 330,80 € TTC,
- lot n° 4 : menuiserie en aluminium, entreprise Piguët, pour un montant de	35 287,98 € TTC,
- lot n° 5 : cloisons, peinture, entreprise Dumas isolation, pour un montant de	24 340,07 € TTC,
- lot n° 6 : métallerie, serrurerie, entreprise Giraud, pour un montant de	78 269,82 € TTC,
- lot n° 7 : carrelage, entreprise Rhôdanienne de carrelage, pour un montant de	7 510,88 € TTC,
- lot n° 8 : espaces verts, entreprise Solyev, pour un montant de	11 064,32 € TTC,
- lot n° 9 : plomberie, chauffage, entreprise Génie climatique (Villegas et Fils), pour un montant de	18 016,66 € TTC,
- lot n° 10 : électricité, entreprise Elec europe, pour un montant de	23 790,15 € TTC.

**2° - Cette opération** est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. L'autorisation de programme a été individualisée pour un montant de 778 450 € TTC, répartis selon l'échéancier suivant :

- 3 450 € TTC en 2002,
- 159 300 € TTC en 2003,
- 615 700 € TTC en 2004.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - compte 231 580 - fonction 0812 - opération 0711 - centre budgétaire 5 360 - centre de gestion 572 200.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,